

**LIGUE
DES DROITS
HUMAINS**

Plan stratégique 2019 ▶ 2024



TABLE DES MATIÈRES

À propos de ce plan stratégique	p.4
I. Ce qui est couvert par ce plan	p.4
II. Ce qui n'est pas couvert par ce plan	p.4
La Ligue comme organisation	p.5
I. Une organisation ancienne	p.5
II. Une organisation crédible, indépendante et à l'écoute	p.6
a) Une organisation crédible	p.6
b) Une organisation strictement indépendante	p.6
c) Une organisation à l'écoute du terrain	p.6
III. Une force historique : les recours en justice	p.7
a) Le contentieux objectif	p.7
b) Le contentieux subjectif	p.7
c) Le contentieux stratégique et international	p.7
d) Le Pool d'avocat·e·s de la LDH	p.8
e) Evolution des recours en justice	p.8
Vision, moyens d'action et enjeux	p.9
I. La vision : un projet de société et des valeurs	p.9
II. Les moyens d'action de la LDH	p.10
a) Faire évoluer la politique lorsque les droits fondamentaux sont violés ou menacés	p.10
b) Sensibiliser et mobiliser le grand public sur les questions liées aux droits humains	p.10
III. Les sujets prioritaires : la question des enjeux	p.11
a) Défendre les libertés publiques	p.12
b) Veiller à préserver l'équilibre entre justice et sécurité	p.13
c) Exiger la justice sociale et à tout le moins le <i>standstill</i>	p.15
d) Limiter le recours à l'enfermement	p.16
e) Explorer un nouveau champ : la justice environnementale	p.17

Les questions de fonctionnement	p.18
I. Le fonctionnement interne	p.18
II. Le financement et la recherche de dons	p.18
III. La Ligue comme mouvement	p.20
a) La politique de membres	p.20
b) Les commissions thématiques	p.21
c) Le niveau local	p.21
d) Le pool d'animateur·trice·s bénévoles	p.22
e) Stratégies d'inclusion des bénévoles dans la structure de la LDH	p.22
f) La création d'une Maison des droits humains	p.22
IV. La communication	p.23
a) Les objectifs principaux en termes de communication	p.23
b) Les outils de communication à développer	p.24
Annexe : Tableau synthétique des outils de communication	p.25

À propos de ce plan stratégique

I. Ce qui est couvert par ce plan

Un plan stratégique, tel que nous l'entendons, doit permettre de donner à la fois un sens et une direction au travail de la LDH. Il doit proposer une vision, des objectifs et des moyens pour y parvenir. Il doit répondre aux questions suivantes : quelles valeurs et quel modèle de société entendons-nous défendre et promouvoir ? Quels sont les enjeux essentiels en termes de droits fondamentaux ? Quels sont les sujets prioritaires dont la Ligue devrait s'emparer ? Avec quels moyens ?

Un plan stratégique doit poser un cadre mais également veiller à préserver la souplesse nécessaire pour permettre à l'organisation de s'adapter en permanence. Il doit poser un diagnostic, à la fois sur l'organisation et sur les enjeux, et dégager des thématiques prioritaires qui seront ensuite mises en oeuvre à travers des actions concrètes. Ce plan doit donc permettre de garder le cap sur le moyen terme (2019-2024) mais également intégrer le fait que le quotidien de la LDH est également rythmé par des urgences et des réactions multiples à des situations sur lesquelles nous avons peu de prise.

II. Ce qui n'est pas couvert par ce plan

Deux aspects importants ne sont pas couverts par ce plan et devront faire l'objet d'un chantier ultérieur, dans le prolongement du plan stratégique :

- Poser des priorités et donc des choix en termes d'activités : ce travail est nécessaire au vu des nombreux sujets sur lesquels la LDH travaille à des degrés divers et des multiples sollicitations qui lui parviennent constamment. Ces choix devront évidemment tenir compte du cadre fixé par le plan stratégique et, en particulier, des thématiques qui auront été jugées prioritaires. Ce travail a été entamé lors d'une réunion qui a rassemblé toutes les instances de la Ligue le 19 mars 2019 et sera poursuivi après l'adoption de ce plan.
- Travailler sur le fonctionnement interne dans le sens d'une clarification des rôles et des prises de décision de manière à rendre l'organisation la plus efficace possible. Ce travail devra prendre en compte 5 objectifs : efficacité, souplesse, horizontalité, autonomie et responsabilité¹.

¹ Sur ce point, voir aussi le fonctionnement interne, p. 18

La Ligue comme organisation

I. Une organisation ancienne

Toute organisation est le produit d'une histoire qui contribue à forger son rôle et son image. La « Ligue belge des droits de l'Homme » est fondée en 1901, trois ans après la Ligue française, dans le sillage de l'affaire Dreyfus. Elle est alors composée uniquement de volontaires qui disposent d'un haut capital social et culturel : des personnalités politiques, des avocat·e·s, des personnalités du monde académique.

Dissoute pendant la première guerre mondiale, elle reprend ses activités dans les années 20 et se montre très active dans les années 30 sous la présidence d'Emile Vandervelde. Elle lutte fermement contre la montée du nazisme, tant par l'organisation de manifestations que par l'accueil de réfugiés politiques. Dénoncée par une partie de la classe politique comme une « organisation partisane », elle est interdite d'activités durant l'occupation allemande et ses archives sont saisies.

La LDH redémarre en 1954, notamment pour exiger le respect des droits de la défense durant les procès d'anciens collaborateurs du régime nazi. À l'époque, l'association se focalise sur trois thèmes : la décolonisation, la lutte contre les régimes dictatoriaux et le respect des droits humains dans les régimes démocratiques. Mais elle travaille également sur les violences policières (notamment contre les ouvriers), les droits des détenus et la défense de la liberté d'expression. Composée essentiellement de juristes, la Ligue se diversifie dans les années 70 et ses actions s'enrichissent par la collaboration de sociologues, d'enseignant·e·s, de journalistes et d'assistant·e·s sociaux·ales, sans perdre la rigueur d'analyse qui la caractérise. À partir de cette époque, la Ligue investit davantage les droits économiques, sociaux et culturels. En 1978, la Belgique connaît de profondes mutations institutionnelles et la Ligue est scindée en deux organisations, essentiellement pour des questions de subventionnement et non pour des divergences idéologiques. La Liga voor Mensenrechten est créée et s'installe à Gand.

« *Les éléments constitutifs essentiels de son identité : son intransigeance sur le respect des droits fondamentaux, la rigueur de ses analyses, sa stricte indépendance par rapport à tout parti ou mouvement politique, sa reconnaissance publique et médiatique et son implantation dans le secteur associatif et militant.* »

En 2018, au terme d'un processus de réflexion mené en interne, la Ligue décide de changer de nom dans un souci de plus grande inclusivité pour devenir la « Ligue des Droits Humains ». Cette même année, la Ligue et la Liga décident d'unir leurs forces et de se rassembler symboliquement sous un même toit à Bruxelles pour fonder une Maison des droits humains².

² Sur la MDH, voir aussi p. 22

II. Une organisation crédible, indépendante et à l'écoute

a) Une organisation crédible

Aujourd'hui, la LDH est une organisation reconnue dans le paysage associatif belge. Les éléments constitutifs essentiels de son identité sont les suivants : son intransigeance sur le respect des droits fondamentaux, la rigueur de ses analyses, sa stricte indépendance par rapport à tout parti ou mouvement politique, sa reconnaissance publique et médiatique et, enfin, son implantation dans le secteur associatif et militant. Tous ces éléments contribuent à en faire une organisation crédible auprès de ses partenaires, de ses interlocuteurs, des médias et du grand public.

b) Une organisation strictement indépendante

La Ligue est totalement indépendante de tout parti ou mouvement politique. La Ligue n'exprime jamais son soutien à un parti ou à un·e candidat·e mais se prononce sur une mesure ou une politique au regard du respect des droits fondamentaux. La qualité de président·e de la LDH est incompatible avec tout mandat électif ou exécutif, quel que soit le niveau de pouvoir, et tous les autres mandats électifs font l'objet de restrictions de ce point de vue. En outre, aucun mandat électif à la LDH ne fait l'objet d'une rémunération (conseil d'administration, commissions, sections). Enfin, bien qu'elle soit financée en grande partie par les pouvoirs publics³, la Ligue reste extrêmement attentive à conserver une stricte indépendance, tant en termes de choix des sujets que dans la manière de les traiter.

c) Une organisation à l'écoute du terrain

De par son histoire et ses réseaux, la Ligue bénéficie d'une position particulière. D'une part, elle est régulièrement consultée par des organismes publics, auditionnée au parlement et à différents niveaux de pouvoir. D'autre part, bien qu'elle ne soit pas une association de première ligne, la Ligue reste connectée au terrain : par ses commissions, ses sections locales, son réseau et ses contacts, la Ligue est à l'écoute permanente des questions sociales. Il arrive fréquemment que la Ligue soit contactée par des organisations ou des personnes individuelles pour dénoncer une situation. Au-delà du fait de lui permettre d'ancrer ses prises de position et ses revendications dans une réalité concrète, ce positionnement contribue à lui donner un rôle d'interface intéressant : faire émerger des problématiques du terrain et les formuler en termes de droits fondamentaux pour les transmettre aux décideur·euse·s politiques ou initier les recours appropriés.

« *Au fil des années, la Ligue a développé une expertise pointue en matière de recours juridictionnels, qui fait partie intégrante de son ADN.* »

Des demandes d'aide individuelle parviennent quotidiennement à la LDH de la part de personnes qui s'estiment victimes d'une violation de leurs droits humains. Ces demandes couvrent

un panel de matières extrêmement larges qui sortent parfois même du cadre des droits humains. Compte tenu du nombre très important de ces demandes au regard de la faiblesse de ses moyens, la LDH a fait le choix de ne pas traiter de demandes individuelles mais de les réorienter vers les services compétents de première ligne. La LDH a dès lors mis en place une permanence d'écoute et d'orientation accessible par téléphone et développe des outils d'orientation et d'information sur les droits humains.

³ Sur le financement de la LDH, voir aussi p. 18

III. Une force historique : les recours en justice

Au fil des années, la Ligue a développé une expertise pointue en matière de recours juridictionnels, qui fait partie intégrante de son ADN. Introduits d'initiative, pour répondre à la demande d'organisations de terrain qui la sollicitent ou en partenariat avec d'autres organisations, le nombre de recours introduits par la Ligue est en nette augmentation ces dernières années. Ces recours génèrent des coûts importants mais connaissent un important taux de réussite, avec un grand nombre de décisions favorables qui vont dans le sens d'une meilleure protection des droits fondamentaux.

a) Le contentieux objectif

Les recours au contentieux objectif constituent le mode d'action privilégié d'action judiciaire de la LDH. Par ces actions, la Ligue cherche à obtenir la suspension et l'annulation d'un texte juridique devant une juridiction : la Cour constitutionnelle si l'acte litigieux est de nature législative (loi, décret, ordonnance) ou le Conseil d'État si le texte est administratif (arrêté royal ou ministériel, décision administrative, etc.). Ces deux juridictions suprêmes constituent les gardiennes de l'ordre constitutionnel belge et il n'est donc pas étonnant que la LDH y ait développé un important contentieux. Ces dernières années, elles ont d'ailleurs annulé ou suspendu un nombre important d'actes législatifs ou administratifs, signe d'une certaine dérive des pouvoirs législatif et exécutif en matière de droits fondamentaux.

b) Le contentieux subjectif

L'intérêt à agir de la Ligue au contentieux subjectif était jusqu'il y a peu très limité : sauf exception, les juridictions estimaient qu'elle ne pouvait justifier d'un intérêt suffisamment direct pour se prévaloir de la qualité de victime et revendiquer le statut de partie civile devant le juge judiciaire. Une modification du Code judiciaire en 2018 a élargi les possibilités de recours pour la Ligue. Cependant, la vocation de la Ligue est moins de prendre la défense d'individus victimes de violations de leurs droits fondamentaux que de tenter d'obtenir des changements législatifs ou réglementaires qui bénéficieront à l'intérêt général ou à l'intérêt d'un groupe particulier (par exemple, faire bénéficier à l'ensemble des détenu·e·s de l'annulation d'une réglementation particulière plutôt que d'en faire bénéficier une seule personne). Enfin, les moyens budgétaires et humains étant limités, la Ligue estime préférable de concentrer son action judiciaire sur les cas qui permettent d'avoir le plus d'impact possible. C'est la raison pour laquelle le contentieux objectif est privilégié.

c) Le contentieux stratégique et international

Dans certains cas, limités et dûment argumentés, la Ligue procède à un autre type d'action au contentieux subjectif : le contentieux stratégique. Concrètement, soit d'initiative, soit sollicitée par d'autres, la Ligue peut défendre des causes dites « significatives », c'est-à-dire des causes individuelles emblématiques d'une problématique plus large. Selon les cas, la Ligue sera directement impliquée dans la cause ou apportera une assistance juridique, voire médiatique, aux personnes défendant ces causes significatives, sans nécessairement apparaître formellement dans le cadre du recours en justice. A travers le cas emblématique ou particulier d'un individu, la LDH estime pouvoir obtenir une amélioration de la situation des droits fondamentaux d'une catégorie déterminée de personnes ou de situations.

Ces dernières années, la LDH a également développé son action juridictionnelle au niveau international, en suivant des dossiers nationaux jusque devant les juridictions internationales après épuisement des voies de recours internes ou en intervenant dans

des dossiers introduits devant la Cour européenne des droits de l'homme pour faire valoir son point de vue sur un point de droit. La LDH a également saisi d'autres instances et comités du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies.

d) Le Pool d'avocat·e·s de la LDH

Ces actions génèrent des coûts importants qu'il est difficile de financer. La LDH peut heureusement compter sur le soutien inestimable des bénévoles des commissions et du Conseil d'administration mais surtout des membres du *Pool d'avocat·e·s de la LDH*. Ce pool a été créé afin de formaliser et pérenniser l'action de la LDH en matière de recours juridictionnels. Il est composé d'avocat·e·s spécialisé·e·s dans différentes matières qui s'engagent à assister et représenter la LDH dans un certain nombre de dossiers, bénévolement ou à moindre coût.

e) Évolution des recours en justice



Au-delà de la dimension quantitative, qui indique clairement une inflation des recours en justice au cours des dernières années, une analyse qualitative permet de mettre différents éléments en évidence. Tout d'abord, un bilan purement comptable ne permet pas toujours de refléter la vitalité et l'importance de l'action de la LDH dans un dossier déterminé. Par exemple, l'action concernant les ventes d'armes wallonnes à l'étranger a eu un impact politique et juridique important. Ensuite, si le nombre de recours introduits a considérablement augmenté au fil des années, le nombre de victoires obtenues devant les cours et tribunaux augmente également de manière significative (11 victoires rien que pour l'année 2018), certaines d'entre elles constituant de véritables camouflets pour les politiques gouvernementales. Il en est ainsi, par exemple, de l'annulation de la loi pot-pourri 2 par la Cour constitutionnelle ou la suspension des licences d'exportation d'armes vers l'Arabie saoudite par le Conseil d'État. Ce qui mène à un dernier constat : les pouvoirs législatif et exécutif se montrant de moins en moins soucieux de respecter les droits fondamentaux, le pouvoir judiciaire est régulièrement contraint de rappeler leur caractère juridiquement contraignant.

« Si le nombre de recours a augmenté au fil des années, le nombre de victoires devant les cours et tribunaux augmente également de manière significative. »

Vision, moyens d'action et enjeux

I. La vision : un projet de société et des valeurs

L'article 3 de ses statuts expose l'objet social de la LDH :

« L'association a pour objet de combattre l'injustice et toute atteinte arbitraire aux droits d'un individu ou d'une collectivité. Elle défend les principes d'égalité, de liberté, de solidarité et d'humanisme sur lesquels se fondent les sociétés démocratiques (...). Elle soutient toute initiative tendant à la formation et à la promotion des droits et libertés. (...) »

La LDH défend une vision de société où les droits fondamentaux constituent la boussole de toute action publique. La Ligue n'envisage pas les droits fondamentaux comme une fin en soi mais comme un moyen de transformer les pratiques sociales pour plus de justice, de

liberté, d'égalité et de solidarité. Non seulement dans les rapports entre l'État et les personnes mais également, de manière plus horizontale, dans les relations interpersonnelles.

« La Ligue n'envisage pas les droits fondamentaux comme une fin en soi mais comme un moyen de transformer les pratiques sociales pour plus de justice, de liberté, d'égalité et de solidarité. »

Globalement en progrès depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les droits humains traversent une passe délicate. L'édifice construit à partir de la DUDH de 1948 et des conventions qui en ont découlé est aujourd'hui fragilisé. En Europe comme en Belgique, les politiques menées depuis plusieurs années ont généré

un grand nombre de tensions. Les politiques économiques et une absence de réelle politique sociale ont conduit à une paupérisation importante de la population, en violation des droits économiques, sociaux et culturels. La dramatique séquence d'attentats terroristes sur le sol européen a conduit de nombreux gouvernements à s'appuyer sur une légitime émotion populaire pour adopter des législations qui restreignent les libertés publiques. L'Union européenne s'est montrée incapable de proposer une réponse commune à la hauteur des enjeux et des opportunités migratoires et a privilégié l'angle sécuritaire sur le respect des droits humains et le devoir de solidarité. La plupart des pays européens sont touchés par une crise de la représentativité démocratique et sont confrontés à un retour de mouvements et partis autoritaires. Enfin, les gouvernements se montrent incapables de gérer la nécessaire transition énergétique. Tous ces éléments combinés fragilisent les droits fondamentaux.

Afin de surveiller et de mieux garantir le respect des droits fondamentaux, la LDH soutient la mise en place d'une institution nationale des droits humains (INDH), conforme aux Principes de Paris, compétente pour l'ensemble des droits fondamentaux et pour toutes les entités du pays.

II. Les moyens d'action de la LDH

Les moyens d'action mobilisés par la LDH sont divers mais peuvent être classés en deux grands types. D'une part, des actions qui sont directement en prise avec la situation politique et juridique. D'autre part, le travail en éducation permanente de la LDH, qui vise à valoriser, partager et co-construire l'expertise technique de la LDH avec ses publics.

Quels que soient les moyens mis en oeuvre pour répondre aux défis et aux enjeux de la Ligue, la communication et l'interaction avec des publics variés, titulaires de différents types d'expertise (tant théorique que de vécu), est fondamentale. Le travail en réseau est également un élément central de cette stratégie, en ce qu'il augmente l'efficacité des actions et les ressources communes.

a) Faire évoluer la politique lorsque les droits fondamentaux sont violés ou menacés

C'est le rôle de « chien de garde de la démocratie » de la LDH. Grâce à ses réseaux, et notamment ses commissions, la LDH bénéficie d'une expertise forte, à la fois théorique et pratique sur les sujets liés aux droits fondamentaux. Elle procède dans ce cadre à des analyses de projets de loi, participe à des auditions parlementaires, réagit à une mesure ou une orientation du gouvernement, adopte des prises de position, mène du plaidoyer politique, introduit des recours en justice, rédige des rapports à l'attention de différents organismes internationaux chargé d'évaluer le respect des droits fondamentaux en Belgique, etc. Ces missions s'exercent également au sein de plateformes qui regroupent divers acteurs de la société civile. Lorsqu'elle l'estime pertinent, la LDH communique vers le grand public, notamment via les réseaux sociaux, et alerte la presse.

b) Sensibiliser et mobiliser le grand public sur les questions liées aux droits humains

Outre les actions politiques, médiatiques et contentieuses, la Ligue sensibilise aux droits humains par plusieurs canaux : des interventions à Bruxelles et en Région wallonne, des formations à destination d'adultes, des animations dans les écoles, la production ou accompagnement d'événements culturels, des interventions diverses dans des débats. Mais également à travers la publication d'une revue, d'analyses et d'autres documents sur les droits fondamentaux. L'objectif est de faire connaître les droits humains, afin de permettre à toute personne de se les approprier, de les revendiquer et de les exercer.

Des animations auprès des jeunes se font majoritairement sur demande de professeur·e·s et traitent de questions diverses permettant d'éclairer des enjeux de droits fondamentaux en Belgique. Des animateur·rice·s bénévoles sont également formé·e·s afin de pouvoir répondre, à terme, à plus de demandes. Certaines de ces animations s'inscrivent dans des campagnes spécifiques, comme la campagne contre le profilage ethnique, ou participent à des projets plus larges (débattre des élections et de différents systèmes de participation en période électorale par exemple) ou récurrents (comme le projet scolaire de joutes verbales « Jeunes et Politique »).

Des formations pour adultes constituent un moyen important de sensibilisation dans une perspective d'éducation permanente. En réponse à des demandes de terrain, à l'initiative de la Ligue ou dans le cadre de projets plus structurés, les thématiques abordées sont nombreuses. Elles peuvent être liées à des questions d'actualité plus ou moins médiatisées (questions migratoires, violences policières, précarité et xénophobie) ou à des problèmes plus spécifiques ayant trait à la liberté d'expression ou à la non-discrimination par exemple. Dans le développement de ces formations, l'usage de l'analyse juridique de

la Ligue et d'autres ressources théoriques est enrichi d'outils d'animation adaptés afin de travailler à partir des réalités des personnes formées et de transformer leurs pratiques bénévoles ou professionnelles, de manière individuelle et collective. Chaque formation devient ainsi un laboratoire dont le processus vise à faire émerger des connaissances et des idées répondant à des objectifs de sensibilisation et mobilisation. Considérant que l'on ne peut défendre et promouvoir les droits sur le seul terrain juridique et judiciaire, l'approche émancipatrice de la Ligue envisage la connaissance des droits comme une étape préalable entraînant la recherche de leviers de changement pour les rendre effectifs et les exercer concrètement. Selon les thématiques et le contexte, les objectifs de formation seront adaptés et, autant que possible, co-construits avec des partenaires éventuels. Les formations viseront par exemple à encourager ou renforcer des initiatives de solidarité avec les personnes migrantes, mieux connaître ses droits face à la police pour accompagner des parents, des jeunes ou travailleur·se·s confronté·e·s à ces questions, outiller des enseignant·e·s souhaitant encourager des débats dans leur classe, etc.

« *Considérant que l'on ne peut défendre et promouvoir les droits sur le seul terrain juridique et judiciaire, l'approche émancipatrice de la Ligue envisage la connaissance des droits comme une étape préalable entraînant la recherche de leviers de changement pour les rendre effectifs et les exercer concrètement.* »

La Ligue intervient aussi régulièrement lors de *débats et conférences* sur des matières pour lesquelles l'organisation défend une expertise et une position. Les conférences sont généralement organisées à la demande d'associations, hautes écoles, syndicats, etc. Et des débats citoyens sont organisés par la Ligue avec des partenaires locaux récurrents sur des thématiques proposées. Afin de diversifier les publics, la Ligue continuera de développer et diffuser des outils de sensibilisation complémentaires comme des expositions (*Don't shoot* sur la répression de la liberté d'expression, *9m2* sur la réalité carcérale), des vidéos, des collaborations théâtrales et cinématographiques, et autres formes artistiques.

La LDH est consciente de la nécessité de diversifier les moyens et les lieux de sensibilisation, ce qui la motive à développer la construction de partenariats en cohérence avec d'autres productions de la Ligue (*La Chronique*, brochures, etc.) ainsi qu'avec l'actualité politique que l'association veut mettre en avant. Une attention particulière sera portée aux sujets prioritaires identifiés dans le présent plan afin de renforcer la cohérence dans les thématiques et d'implémenter une meilleure collaboration en interne dans les activités d'analyse, de publication, de plaidoyer et de formation de la Ligue.

III. Les sujets prioritaires : la question des enjeux

L'objet social de la Ligue est très large dès lors qu'il couvre l'ensemble des droits fondamentaux. Cette spécificité présente l'avantage de permettre à la Ligue de se forger une vision globale et transversale des droits humains en Belgique. Elle présente, par contre, l'inconvénient d'entraîner une certaine dispersion des forces et des moyens étant donné l'ampleur des sujets couverts par rapport aux ressources humaines et financières disponibles.

Opérer des choix entre les droits fondamentaux reste une tâche délicate. D'une part, parce que la Ligue défend le point de vue que ces droits sont indivisibles. D'autre part, parce qu'il est difficile de hiérarchiser des sujets aussi divers a priori que l'enfermement

des enfants, la vente d'armes à des pays en guerre, la protection de la vie privée ou la lutte contre la pauvreté.

Aussi, pour dégager des sujets prioritaires, trois critères essentiels ont été pris en compte :

- la gravité de la menace pesant sur les droits fondamentaux (à l'horizon 3-5 ans) ;
- la plus-value de l'action de la LDH par rapport aux autres organisations actives sur le sujet ;
- le rapport entre le coût estimé et le résultat raisonnablement espéré.

Une réflexion interne impliquant toutes les instances de la LDH a été organisée sur base de ces critères. Les cinq sujets prioritaires repris ci-dessous en sont le résultat direct. Il s'agit des sujets sur lesquels la Ligue entend rester à la pointe des combats à mener, seule et avec ses partenaires. Ce qui n'empêche pas la Ligue d'apporter son soutien ou de travailler ponctuellement sur d'autres sujets sur lesquels elle est sollicitée ou dispose d'une expertise. Par ailleurs, certains sujets n'ont pas été repris comme prioritaires mais demeurent des points d'attention constante et transversale, comme les questions qui touchent au genre ou à l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants.

Enfin, bien que l'objet social de la LDH soit limité au territoire belge, il est nécessaire de prendre en compte les dimensions européenne et internationale des thématiques traitées, dans la mesure où elles ont un impact sur la situation en Belgique. En effet, à l'heure où une grande partie de la législation belge découle directement ou indirectement d'instruments européens contraignants ou de conventions internationales ratifiées par la Belgique, cette dimension doit impérativement être prise en compte dans l'analyse que la Ligue porte sur les sujets qui suivent.

a) Défendre les libertés publiques

Ces libertés sont fondamentales pour le bon fonctionnement de la démocratie : elles sont les conditions nécessaires à l'expression d'une voix discordante avec la politique du gouvernement ou l'opinion majoritaire. Ces dernières années, la Ligue a constaté une tension croissante sur un certain nombre de libertés publiques et des tentations du pouvoir exécutif de les limiter, principalement au nom de la sécurité. Or s'il existe de nombreux acteurs qui défendent les libertés publiques de manière sectorielle (par exemple, les syndicats ou les associations professionnelles de journalistes), peu d'organisations ont une vue transversale de l'ensemble des conditions d'exercice de ces droits, ce qui rend l'expertise de la LDH nécessaire et utile.

Ainsi, la question de la *liberté de manifester* pacifiquement s'est posée à plusieurs reprises à la faveur de l'émergence de mouvements sociaux divers - des manifestations des gilets jaunes aux marches pour le climat, en passant par des actions sur les questions migratoires et des manifestations de groupes extrémistes. Dans certains cas, des tensions sont apparues dans le cadre de la « gestion négociée de l'espace public », a fortiori dans un contexte de lutte contre le terrorisme et de renforcement généralisé de la sécurité. Pour la Ligue, s'il est normal que les autorités cherchent à encadrer au mieux ces manifestations, les conditions posées par ces autorités ne peuvent pas aboutir à vider le droit de manifester de son sens. Ainsi, l'absence d'autorisation d'une manifestation ne signifie pas automatiquement que toute manifestation pacifique doit être interdite. D'autre part, l'action des forces de l'ordre doit toujours rester limitée, proportionnée et la moins attentatoire possible aux droits fondamentaux.

La *liberté d'expression* et la *liberté de la presse* demandent elles aussi une vigilance constante. Bien qu'il s'agisse de libertés très protégées en Belgique, et en Europe de manière générale, plusieurs tendances risquent d'aboutir à un affaiblissement des standards de protection : la régulation des contenus par les grands opérateurs de l'Internet, la pression mise sur ces mêmes opérateurs pour lutter contre les discours de haine, l'introduction dans la législation de préventions floues pour lutter contre le terrorisme. De même, des pressions existent sur le travail des journalistes, essentiellement sous forme de (menaces de) procès pour diffamation ou atteinte à l'image et, plus rarement, de tentatives de censure via des procédures judiciaires. Dans ce contexte, la protection du secret des sources et des lanceurs d'alerte sont des conditions indispensables au travail des journalistes qui, au même titre que les organisations de défense des droits humains, jouent un rôle essentiel de « chiens de garde » de la démocratie, selon les termes de la Cour européenne des droits de l'homme.

La *liberté d'association* doit également être défendue. Il est tout aussi fondamental en démocratie de pouvoir s'associer autour d'une cause et de mener des actions pour la défendre. Ces dernières années, des signes inquiétants de criminalisation des mouvements sociaux se sont multipliés, notamment des procès intentés contre des personnes qui hébergent des migrants, contre des activistes qui protestent contre les centres fermés, contre l'exploitation d'un champ d'OGM ou encore contre la présence massive de panneaux publicitaires dans nos villes.

b) Veiller à préserver l'équilibre entre justice et sécurité

La LDH a de longue date été une observatrice attentive des évolutions en matière de justice et de sécurité. Il s'agit en effet d'un secteur dans lequel d'une part la LDH a toujours eu une expertise importante, d'autre part dans lequel l'action gouvernementale est très présente, investissant massivement dans les moyens pénaux et répressifs pour atteindre certains objectifs ou masquer certaines lacunes. Et, partant, où les risques d'atteintes aux droits fondamentaux sont prégnants.

Concrètement, la LDH a choisi de se concentrer sur les thématiques suivantes :

- 1) Fonctionnement et réformes de l'institution judiciaire :** la justice n'est pas seulement un service public et un service aux citoyen·ne·s, elle est le troisième pouvoir dans une démocratie et, à ce titre, elle doit contrôler l'action des autres pouvoirs. Face à l'appauvrissement du pouvoir législatif, le seul pouvoir constitutionnel et consistant face à l'exécutif demeure le pouvoir judiciaire. L'affaiblir constitue un danger pour la démocratie dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle la LDH reste une observatrice attentive des évolutions de l'institution judiciaire et des transformations qui la traversent. A cet égard, la LDH est très impliquée dans les réformes qui bouleversent le monde judiciaire au sens large et les normes qui s'y appliquent, telles que par exemple les réformes du Code pénal et du Code d'instruction criminelle. En outre, la LDH développe une réflexion quant à la nécessaire décriminalisation de certains comportements (délit de presse, avortement, consommation de stupéfiants, séjour des étrangers, etc.) ainsi qu'à la nécessité de développer des modes alternatifs de règlement des conflits et de sanction. Enfin, la Ligue veille à toujours exiger le respect du principe fondamental à la base de tout procès : le droit au procès équitable.

- 2) Dérives de la lutte contre le terrorisme :** le champ de la lutte contre le terrorisme est un champ propice aux atteintes aux droits fondamentaux des individus et des groupes. C'est la raison pour laquelle la LDH a initié la mise sur pied d'un Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme (Comité T), dont le rôle est notamment de recenser les violations, effectives ou potentielles, des libertés fondamentales dans ce cadre. En outre, la LDH maintient une action soutenue, notamment en termes de plaidoyer et juridictionnel, sur ces épineuses questions.
- 3) Respect et contribution aux droits fondamentaux par les forces de police :** aux termes de l'article 1 de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, les services de police, dans l'exercice de leurs missions, « *veillent au respect et contribuent à la protection des libertés et des droits individuels, ainsi qu'au développement démocratique de la société.* » Le champ policier est un secteur qui a toujours été important dans l'activité de la LDH. Qu'il s'agisse de profilage ethnique, de violences policières, du droit de filmer la police, de la gestion de l'information policière ou encore du recours aux armes à létalité réduite, les atteintes aux libertés fondamentales sont potentiellement nombreuses. La LDH se doit dès lors de garder une attention particulière sur l'ensemble des thématiques policières. C'est notamment pour cette raison qu'elle a mis sur pied un Observatoire des violences policières (ObsPol) qu'elle souhaite relancer dans un premier temps, avant de l'étendre à la Flandre en partenariat avec la Liga voor mensenrechten. Elle participe également activement à la *Plateforme contre le profilage ethnique* avec différents partenaires.
- 4) Respect de la vie privée et familiale :** l'un des grands défis de nos démocraties pour les années à venir sera de rendre effectif le droit au respect de la vie privée et familiale, liberté fondamentale qui est la matrice de beaucoup d'autres. A ce titre, la LDH se doit de lutter contre les multiples atteintes à ce droit, qu'elles soient le fait d'acteurs publics ou privés, en contrariété avec le Règlement général de protection des données (RGPD). Dès lors, l'ensemble des mécanismes qui permettent la surveillance ou l'influence des citoyen·ne·s (fichage, interconnexion des fichiers, algorithmes, intelligence artificielle, caméras intelligentes, etc.), ainsi que la place disproportionnée des acteurs privés que peuvent induire les développements technologiques, feront l'objet d'une attention particulière de la LDH.
- 5) Exiger le respect des droits humains par les autorités publiques et les entreprises, y compris à l'étranger :** depuis plusieurs années, la LDH s'est positionnée comme une voix critique incontournable dans le marché des ventes d'armes belges (et en particulier wallonnes) à l'étranger, qu'il s'agisse de régimes démocratiques ou non. L'action tant des pouvoirs publics que des entreprises privées en la matière est tout aussi déplorable que criminelle. L'investissement dans ce champ d'action est autant une nécessité démocratique qu'un besoin impérieux pour les personnes directement confrontées à ces armements.
- 6) Préserver le secret professionnel :** le secret protège des valeurs essentielles telles que les droits de la défense, le respect de la vie privée, le droit à l'aide médicale, psychologique, sociale et la nécessité de préserver un espace de confiance pour la personne en demande d'aide. En ce sens, le secret professionnel bénéficie à la société toute entière et pas seulement au bénéficiaire direct : il est une véritable clé de voûte du travail social. Cependant, la lutte anti-terroriste porte atteinte de façon substantielle à ce secret professionnel. Le cadre juridique du secret professionnel, avant d'être modifié, permettait pourtant déjà aux professionnels de se libérer de leur devoir de secret en cas de danger grave, réel et imminent (en cas de

menace terroriste par exemple). Le métier de travailleur·euse social·e, détenteur du secret professionnel, doit continuer à s'exercer dans la confiance. Pour la LDH, la lutte contre le terrorisme est évidemment légitime mais s'attaquer au secret professionnel est contre-productif : si l'on sape le secret professionnel, on détruit la possibilité d'établir le lien de confiance nécessaire au travail social.

c) Exiger la justice sociale et à tout le moins le *standstill*

Défendant les droits humains, la LDH lutte depuis de longues années pour une société plus juste, dans laquelle chacun, chacune, puisse faire valoir ses droits en égalité. Qu'il s'agisse de droits sociaux ou de droit des étrangers, la LDH défend les droits de toutes et tous à vivre dans la dignité, dans le strict respect du principe d'égalité.

- 1) Le droit d'accès à la justice :** le droit d'accès à un·e juge est un droit fondamental reconnu par la Convention européenne des droits de l'homme et par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il s'agit par ailleurs souvent de l'unique moyen de faire valoir les droits fondamentaux. Mais les obstacles au droit d'accéder à la justice se multiplient depuis des années. Les barrages sont actuellement financiers (les seuils d'accès à l'aide juridique demeurent trop bas), matériels et temporels (réduction du nombre de justices de paix) et linguistiques et sociaux (complexité du langage et des procédures judiciaires). La LDH lutte pour défendre ce droit, en collaboration avec de nombreux acteurs du Nord comme du Sud du pays, au travers de la *Plateforme Justice pour tous*.
- 2) Les droits sociaux et la lutte contre la précarité :** le droit à la sécurité sociale et le droit à un niveau de vie suffisant sont tous deux inscrits aux articles 22 et 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Cependant, de trop nombreuses personnes demeurent en marge du champ social en raison de leur précarité économique. L'instabilité financière, la conditionnalisation de plus en plus sévère de l'aide sociale et la multiplication de statuts professionnels précaires accroît ce constat. Sous un vocable dynamique mais usurpé d'*État social actif*, l'insécurité socio-économique s'étend et touche désormais de larges franges de la population. En cette période où les mesures d'austérité mettent à mal les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) en Europe et en Belgique, ces droits constituent une matière de travail essentielle pour la LDH. Face à la conditionnalisation grandissante des droits, au nombre croissant de personnes précarisées et exclues du chômage puis des CPAS, la LDH s'oppose fermement à la répression accrue de la mendicité, et lutte pour le respect du principe de *standstill*, pour l'individualisation des droits, pour que les droits des plus vulnérables soient respectés et pour que chacun·e puisse vivre dans le respect de la dignité humaine.
- 3) Le droit des étrangers :** le sujet des migrations cristallise un grand nombre de tensions tant il est vrai que les droits des personnes exilées ont été largement bafoués ces dernières années, en Belgique comme en Europe. Les droits de circuler librement, de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État et de bénéficier de l'asile en d'autres pays sont pourtant inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. À l'heure où la migration est devenue une problématique prioritaire et où les droits fondamentaux des personnes migrantes sont continuellement bafoués, la LDH entend réaffirmer l'exigence juridique et morale de la liberté de circulation et d'établissement totale pour toute personne, quelle que soit son origine. Consciente du fait que la liberté de circulation ne sera pas effective dans un avenir proche, la LDH continuera de se mobiliser pour obtenir :

- la création de voies sûres et légales pour accéder à l'Europe
- la dépenalisation du séjour irrégulier et le refus pénaliser les personnes qui viennent en aide aux personnes migrantes
- la suppression des visas court séjour
- l'interdiction d'enfermer toute personne sur la seule base de sa situation administrative et donc la disparition des centres fermés
- la mise en place d'une procédure de régularisation aux critères clairs pour toutes les personnes sans-papiers.

4) Les discriminations : en 2018, la LDH changeait de nom pour marquer symboliquement sa volonté d'inclusivité, en particulier à l'égard des femmes, des enfants et des personnes trans* qui pouvaient légitimement ne pas se retrouver dans le terme « Homme », même écrit avec majuscule. Au-delà du symbole, la LDH est consciente du fait que les discriminations restent un obstacle majeur à l'effectivité de nombreux droits fondamentaux (logement, éducation, circulation, emploi, aide sociale, etc.) et défend le principe d'égalité réelle, par opposition à l'égalité formelle. Si l'ensemble des critères de discrimination mérite une égale attention (de l'origine ethnique au handicap, en passant par l'âge ou l'orientation sexuelle), la LDH considère qu'il est urgent de soutenir la population belge d'origine musulmane et, en particulier, les femmes adultes qui choisissent de porter le voile, lesquelles concentrent des discriminations dites « intersectionnelles », basées à la fois sur leur genre et sur leur religion. Enfin, la LDH porte une attention transversale à la question du genre pour l'ensemble des sujets traités.

d) Limiter le recours à l'enfermement

De manière générale, la LDH se mobilise pour que le recours à l'enfermement soit aussi limité que possible. Dans cette optique, elle défend une réduction du filet pénal par la dépenalisation de certains comportements et la limitation du recours à l'infraction pénale comme réponse à tous les défis sociaux. Et lorsque des personnes sont détenues, la LDH reste attentive à ce que leurs droits soient respectés, y compris leur droit à la réinsertion sociale à l'issue de leur peine.

Lorsqu'on évoque les violations des droits fondamentaux en Belgique, l'un des points noirs systématiquement relevé par les instances tant internationales que nationales, officielles comme non-gouvernementales, est la situation déplorable qui prévaut dans l'ensemble des lieux d'enfermement. En effet, que l'on ait égard aux recommandations du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies ou à celles du Comité européen de prévention de la torture et des traitements et peines inhumains ou dégradants, aux condamnations de la Cour européenne des droits de l'Homme ou à celles des juridictions nationales, aux exhortations des ONG internationales comme à celles des instances belges, le constat est toujours le même et sans appel : la situation carcérale belge est inhumaine, la politique pénitentiaire est inefficace, les centres fermés pour étrangers sont des sources d'atteintes aux droits fondamentaux des individus concernés et les personnes souffrant de troubles mentaux sont traitées de manière dégradante. Il est donc nécessaire que la Belgique dépose l'instrument de ratification parlementaire du protocole OPCAT et la LDH continuera de pousser en ce sens.

De ce fait, la LDH continuera, comme elle l'a toujours fait, d'être attentive à la situation qui prévaut au sein de tous les lieux de privation de liberté, qu'ils concernent des mineurs ou des adultes, des personnes souffrant de troubles mentaux ou non, des personnes en situation de séjour irrégulier ou non, des personnes soupçonnées d'avoir commis

une infraction ou condamnées, des individus retenus pour des raisons administratives, judiciaires ou autres. De même, la LDH continuera à prêter une attention particulière à la surpopulation carcérale, aux droits des détenu·e·s, à la surveillance des lieux de privation de liberté, aux centres fermés pour étrangers, aux annexes psychiatriques et à l'enfermement des enfants.

e) Explorer un nouveau champ : la justice environnementale

La question des changements climatiques et environnementaux doit être appréhendée comme un défi majeur pour les droits humains. La LDH souhaite développer une approche spécifique de ces problématiques. Compte tenu du nombre d'acteurs impliqués sur ces questions, il ne s'agit pas de construire une expertise technique en matière d'environnement, ni même de droit de l'environnement, mais de chercher à relier les questions environnementales et climatiques aux droits fondamentaux.

En effet, le respect, la protection et la réalisation de l'ensemble des droits humains dépendent du respect et de la protection de l'environnement. Le plein respect de ces droits est étroitement lié à la lutte contre le changement climatique. La Cour européenne des droits de l'homme a déjà pu établir ces liens entre protection de l'environnement, de la biodiversité et du climat, et droits humains. Au niveau national, plusieurs « affaires climat » ont été introduites, dans lesquelles les requérants invoquent la violation de multiples droits.

La LDH souhaite explorer l'impact du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur les droits à la vie (article 2 CEDH), à la vie privée et familiale (article 8 CEDH), sur le droit à l'environnement sain (article 8 CEDH et 23 de la Constitution), sur le droit à la santé (article 23 de la Constitution). Le droit à l'égalité et à la non discrimination peut également être mobilisé dans ce champ pour développer la notion d'injustice environnementale. En effet, l'inaction publique face aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement est une source de discriminations, dès lors qu'elle affecte très durement certaines parties de la population, plus vulnérables : jeunes enfants, personnes âgées, personnes à la santé plus fragile, femmes et personnes les plus précaires.

« *Il ne s'agit pas de construire une expertise technique en matière d'environnement, ni même de droit de l'environnement, mais de chercher à relier les questions environnementales et climatiques aux droits fondamentaux.* »

Les questions de fonctionnement

I. Le fonctionnement interne

La Ligue est une organisation qui fonctionne de manière aussi ouverte, transparente et horizontale que possible. Elle maintient et promeut un cadre de travail stimulant et bienveillant au sein duquel toutes les personnes impliquées (salarié·e·s, membres du CA, des commissions, des sections et autres bénévoles) travaillent ensemble à la promotion et à la défense des droits fondamentaux.

En tant qu'organisation soumise à la loi sur les asbl, la Ligue doit remplir un certain nombre d'obligations légales en termes de structures et de fonctionnement. Dans le respect de ce cadre légal, elle veille cependant à privilégier l'efficacité et la souplesse dans son fonctionnement mais aussi la clarté dans les modes de prises de décision.

Dans son recrutement, tant salarié que bénévole, la Ligue reste attentive à encourager la diversité. Elle s'enrichit de personnes d'horizons divers et reste ouverte à entendre différents points de vue avant de prendre une position sur un sujet.

À la suite de l'adoption de ce plan stratégique, un travail sera mené pour revoir le règlement d'ordre intérieur de la Ligue. Un groupe de travail mixte sera chargé de préparer un projet destiné à être approuvé lors de l'Assemblée générale 2020.

II. Le financement et la recherche de dons

Le financement de la LDH provient essentiellement de deux sources. D'une part, de la Région Bruxelles-Capitale (Actiris). La Ligue bénéficie de conventions ACS pour 8 postes à temps plein dont les salaires sont en grande partie couverts (entre 90 et 95 %). D'autre part, de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Depuis 2007, la LDH est officiellement reconnue par la FWB en éducation permanente à travers des conventions de cinq ans qui couvrent l'emploi de 3 personnes et une allocation annuelle pour les activités et les coûts de fonctionnement. La convention actuelle s'étend de 2017 à 2021. Un emploi à mi-temps est couvert par le dispositif « Maribel social » qui sert à promouvoir l'emploi dans le secteur associatif. En outre, 4 salarié·e·s de la LDH exercent des missions en lien avec la FIDH. Trois personnes sont entièrement prises en charge par la FIDH et une est sous statut ACS. Enfin depuis 2018, la LDH a engagé une juriste à mi-temps pour une durée de 18 mois pour coordonner un projet élaboré avec le financement de l'Open Society Foundation (OSF).

Chaque année, la LDH répond à des appels à projets du secteur public. Par exemple de la COCOF pour la réalisation d'une campagne annuelle, la promotion de la citoyenneté auprès de jeunes adultes ou encore la remise du prix Régine Orfinger-Karlin. Mais aussi de la FWB pour la mise en place de formations et outils pédagogiques dans le cadre de la promotion de l'interculturalité et la lutte contre les préjugés. Des provinces, villes et communes belges soutiennent régulièrement la LDH : la province du Brabant wallon, la ville de Bruxelles et 8 villes et communes différentes en 2017. En fonction des opportunités, la LDH soumet des projets à de nouveaux partenaires pour financement. Ces dernières

années, des projets ont ainsi été présentés et financés par OSF, la fondation Porticus, la fondation « Un monde par Tous », le Hungarian Helsinki Committee et Civil Liberties Union for Europe (Liberties). Enfin la LDH reçoit chaque année des cotisations de ses membres, ainsi que des dons.

L'analyse de la structure financière de la LDH mène à plusieurs constats. Le premier constat révèle que l'organisation est subsidiée en très grande partie par les pouvoirs publics. C'est normal en démocratie mais s'il y a des avantages évidents à cette situation, elle comporte aussi des risques. Outre le contexte général de restriction et de diminution des subsides, le cadre administratif contraignant, le temps passé à remplir des dossiers et le risque de multiplier les petits projets nous invitent à diversifier nos ressources. Pour répondre à cette préoccupation, la LDH doit davantage développer ses contacts avec les fondations privées qui présentent plusieurs avantages :

- Développer des projets à partir des priorités émises par la LDH, plutôt que de partir de cadres prédéfinis pas les bailleurs de fonds.
- Mener un dialogue avec le partenaire financier avant, pendant et après la réalisation du projet.
- Développer des projets de plus grande envergure, sur plusieurs années.
- Financer des projets dont les thématiques sont plus « sensibles », telles que les violences policières, le travail en prison ou encore la lutte contre le terrorisme.
- Une plus grande flexibilité du point de vue du suivi administratif.

Le second constat est qu'une grande partie du budget de la LDH est consacré aux ressources humaines, ce qui paraît normal pour une organisation axée sur la production d'analyses et d'expertise, la sensibilisation, la formation et l'animation. Bien que le travail de la LDH soit soutenu par de nombreux·ses bénévoles, les permanent·e·s sont essentiel·le·s pour organiser le travail, assurer le suivi et garantir que les engagements pris par la LDH sont respectés. De ce fait, il peut être opportun de renforcer l'équipe de permanent·e·s pour approfondir le travail de la LDH sur certaines thématiques. La LDH a bien intégré ce besoin puisque dans le cadre des projets récemment financés par OSF ou en cours de négociation, une juriste a pu être engagée à mi-temps pour 18 mois. S'il est accepté, le projet de relance d'ObsPol soumis à OSF devrait aussi permettre l'engagement d'un mi-temps sur 4 ans. En ce qui concerne sa reconnaissance en éducation permanente, la LDH est à mi-parcours de son troisième plan quinquennal et prévoit de demander une augmentation de forfait dans l'axe 3.2. pour le prochain plan quinquennal. La LDH doublerait ainsi ses obligations en termes de production d'analyses et d'études (30 analyses et 2 études), ce qui correspond déjà à la production annuelle actuelle, et pourrait dès lors engager une nouvelle personne.

Un troisième constat est la difficulté de la LDH à récolter des dons à grande échelle. D'abord, parce que la Ligue n'est pas une organisation de première ligne. Ensuite, parce qu'elle manque de gros projets fédérateurs qui suscitent la générosité du public. Enfin, parce qu'elle travaille sur des sujets difficiles et techniques : il n'est pas toujours simple de communiquer sur l'importance de soutenir telle action en justice, la création de tel outil pédagogique ou encore la publication d'un ouvrage. Vu les montants à investir et les techniques parfois invasives d'approche du public, la LDH n'est pas prête à lancer des campagnes de marketing. Il est par contre important de développer davantage de proactivité dans la récolte de fonds et d'investir les possibilités de financement participatif. La LDH engage par exemple régulièrement des actions en justice, pour lesquelles aucune possibilité de financement structurel n'existe. Un crowdfunding autour d'une action bien précise nous permettrait de récolter les fonds nécessaires à l'action en question, et de faire un travail de communication et de sensibilisation sur le sujet. Il permettrait en outre

de créer une « communauté d'intérêts » autour d'un sujet spécifique – communauté d'intérêts qui est en outre susceptible de constituer un « sas d'entrée » vers une adhésion plus durable à la LDH. Si une phase expérimentale peut être envisagée sans investissement particulier, la pérennisation de cette logique de crowdfunding requerra cependant de développer les compétences en interne sur la pratique du financement participatif, de réfléchir aux conséquences pratiques qu'elle pourrait entraîner (notamment en termes de rémunération des avocat·e·s), au nombre d'actions de ce type que la LDH pourrait mener par an et de mettre en place des critères de sélection des actions en justice pour lesquelles de tels financements seront recherchés.

III. La Ligue comme mouvement

L'action de la LDH est grandement renforcée par l'action de militant·e·s qui contribuent à élaborer et à diffuser son message. La LDH fait le constat que les formes d'engagement social ont évolué depuis la mise en place des différents lieux d'implication bénévole au sein de la Ligue (CA, commissions, sections, groupes de travail, etc.). Le rapport à l'engagement, surtout de la jeune génération, reflète les mutations de nos sociétés et doit être pris en compte : pour certaines personnes, il y a une évolution vers des causes plus ponctuelles, qu'elles soient locales ou globales, et à travers des formes moins structurées. La volonté exprimée est d'agir ici et maintenant, directement sur le cours des choses. Il est donc essentiel de laisser la porte ouverte à des groupes ou individus qui désireraient s'engager ponctuellement, sans contraintes de structure.

Trois éléments restent pertinents pour toute forme d'engagement : (i) l'utilité sociale, la volonté d'améliorer la société, (ii) l'inclusion, l'importance du groupe et de la socialisation à travers un objectif utile et (iii) une forme de « retour sur engagement » dans le sens où s'engager peut apporter une forme de gratification, personnelle ou professionnelle (en termes de CV, de formation, etc.).

Les bénévoles sont essentiel·le·s pour la LDH : à la fois pour les liens privilégiés et indispensables avec le terrain et pour la force de travail qu'ils et elles apportent au collectif. La Ligue doit donc mettre en place une stratégie de recrutement et de maintien de ces engagements. Afin de faire connaître ses besoins, des appels et des réunions d'information seront mis en place. Par ailleurs, des groupes cibles (universités, hautes écoles, kots à projets, etc.) seront contactés. Le site internet et la page Facebook seront aussi mis à profit pour toucher des publics variés.

La LDH s'inscrit dans un mouvement social plus large. La LDH est ainsi membre d'un grand nombre de plateformes et coalitions associatives diverses sur de nombreux sujets en Belgique. Elle s'inscrit également dans des réseaux internationaux pour partager de l'expertise et porter les droits humains au niveau européen. Ces réseaux sont principalement: la FIDH, l'AEDH, Liberties et le réseau Migreurop.

a) La politique de membres

Le nombre et la composition des membres de la Ligue ne sont actuellement pas représentatifs de la notoriété de l'organisation, ni du public qui apprécie et soutient son travail, ni de la diversité de la population. Cette question est soulevée depuis plusieurs années sans qu'il ait été possible, jusqu'à présent, de changer réellement cette situation.

Un groupe de travail devra être mis en place pour formuler une stratégie de membership réaliste et dotée de moyens d'action afin d'avancer sur cette question. Ce groupe devra

commencer par clarifier ce que la LDH attend de ses membres. Quelle forme d'engagement? Comment et à quelles occasions pouvons-nous les mobiliser? Qu'est ce que les membres peuvent attendre de la LDH? Que sont-ils ou elles prêt·e·s à faire pour la LDH au delà du paiement de la cotisation? Les réponses à ces questions sont un préalable à la mise en place d'une communication plus claire et motivante vers les membres potentiels. Pour plus de clarté, ce groupe de travail proposera aussi une nomenclature simplifiée. En effet, les dénominations actuelles (membres adhérents, membres effectifs, membres donateurs) sont une source de confusion auprès du public.

b) Les commissions thématiques

Les commissions de la LDH sont composées d'expert·e·s et de citoyen·ne·s engagé·e·s qui effectuent un travail de réflexion sur les problématiques liées aux droits humains. Elles réagissent par rapport à l'actualité et effectuent un travail prospectif sur le développement des droits fondamentaux. Ces commissions constituent une ressource d'expertise et de connaissance du terrain essentielle. La Ligue compte actuellement 7 commissions : Justice, Étrangers, Prisons, Droits économiques, sociaux et culturels, Psychiatrie, Jeunesse et Nouvelles technologies et vie privée. Un·e salarié·e de la Ligue assure la coordination de chaque commission et le lien avec l'équipe de permanent·e·s. Reposant principalement sur des forces bénévoles, le dynamisme de ces commissions est fluctuant et doit être entretenu par les membres, avec l'aide des président·e·s de commission et des salarié·e·s en charge de leur coordination. Des appels peuvent être lancés pour renforcer des commissions en cas de besoin. De même, il peut être décidé que l'existence d'une commission devient moins pertinente ou, au contraire, qu'il faut en créer une nouvelle pour s'emparer d'une question. Dans leur fonctionnement, il est essentiel que les commissions bénéficient d'une autonomie d'action mais il est tout autant essentiel qu'elles s'inscrivent dans l'action collective de la Ligue.

c) Le niveau local

Les sections locales sont des petits groupes de bénévoles (au minimum 5 personnes) qui relaient l'action de la LDH dans leur rayon d'action et qui peuvent l'alerter sur des problématiques locales. Les sections disposent d'une certaine autonomie, à la fois dans leur organisation interne, dans les sujets abordés et dans leur approche mais elles restent attentives à s'inscrire dans les missions, les prises de position et le projet de société de la LDH.

Pour chaque section, une personne responsable (qui peut avoir le titre de « président·e ») est désignée et assure le point de contact pour les personnes extérieures au niveau local et pour le siège de la LDH. Afin d'assurer que les activités de la section soient cohérentes avec le projet global et les positions de la LDH, le groupe établit une communication claire et régulière avec le siège de Bruxelles (invitation à certaines réunions, envoi de PV décisionnels, planification des actions, budget, informations préalables pour la communication, informations a posteriori pour les rapport d'activités, etc.). Une programmation annuelle spécifique à chaque groupe est réfléchiée en fin d'année précédente en fonction des envies et des moyens (financiers et humains) avec le soutien du siège (propositions d'activités, de débats, de formations...). Des supports de communication (badges, roll-up, drapeaux, cartes de visite, adresse email) sont fournis à chaque section par le siège.

Investir le niveau local est également essentiel dans le cadre de la mission d'éducation permanente de la Ligue, laquelle entend donner à chacun·e les moyens de devenir des citoyen·ne·s critiques et responsables, sur l'ensemble du territoire de la Fédération

Wallonie-Bruxelles. Cette mission passe par la proximité de la Ligue auprès du public et par un ancrage fort dans le monde associatif. Plus que jamais, l'heure est au réseau et la LDH doit pleinement jouer son rôle d'aiguillon généraliste auprès d'associations de terrain spécialisées, de communautés structurées et de groupements informels. Un questionnement sur le type d'activités à développer et les lieux à investir devra être abordé afin de travailler sur la meilleure façon de toucher du public.

d) Le pool d'animateur·trice·s bénévoles

Dans un objectif d'éducation et de sensibilisation des plus jeunes aux droits humains, de nombreuses animations devront continuer à être proposées. Afin de répondre à une demande croissante des écoles (primaires, secondaires, hautes écoles), des associations, des bibliothèques, ainsi que pour encadrer le projet « Jeunes et Politique », des animateur·trice·s bénévoles devront être recruté·e·s et formé·e·s. Ceci répond à un double objectif : soutien aux activités de sensibilisation de la LDH et émancipation des bénévoles dans une optique d'éducation permanente.

Les bénévoles sont formé·e·s de manière théorique (journées de formation) mais aussi pratique (accompagnement sur le terrain lors d'animations). Ces bénévoles représentent la LDH face aux animé·e·s et doivent donc être conscient·e·s de leur rôle, d'où l'importance de formaliser leur engagement et d'assurer un suivi régulier de leurs interventions. Ce type de bénévolat attire principalement des jeunes en recherche d'emploi, des personnes en réorientation ou des étudiant·e·s. Il s'agit d'un groupe assez volatile qui doit être régulièrement renforcé. Une attention particulière doit donc être portée à ce recrutement pour pouvoir continuer à répondre aux demandes d'animations.

e) Stratégies d'inclusion des bénévoles dans la structure de la LDH

Chaque nouveau bénévole (membre d'une commission, d'une section, personne relais, animateur·trice) sera invité·e à suivre une formation de base (sur les droits humains et sur le travail de la LDH) et recevra un document qui clarifie le champ d'action des bénévoles de la Ligue. Ceci permet de poser un cadre, de guider les bénévoles et de s'assurer de l'adéquation des propos, attitudes et activités avec les positions défendues par la LDH. Les bénévoles seront également convié·e·s aux différentes formations proposées au grand public.

Pour maintenir l'engagement et la motivation, des moments formatifs et conviviaux réunissant tou·te·s les bénévoles sont organisés pour créer un sentiment d'appartenance. Il sera aussi proposé aux bénévoles « de terrain » de s'impliquer davantage dans le travail « d'expertise » de la Ligue : via des publications (comme *La Chronique*), la participation à des commissions ou groupes de travail, ou en devenant membre effectif·ve de l'association, ceci pour mieux leur faire prendre conscience de la structure globale de la LDH.

f) La création d'une Maison des droits humains

La Ligue et la Liga voor mensenrechten souhaitent unir leurs forces et se rassembler sous un même toit pour fonder une Maison des droits humains (MDH) à Bruxelles. Pour les deux organisations, il s'agit d'un projet porteur et symbolique qui doit leur permettre de disposer d'un lieu de référence pour défendre et promouvoir des droits fondamentaux. Cette maison pourrait devenir un symbole fort et identifiable pour le grand public, le monde politique et les médias.

Ce projet est une opportunité de rapprocher les deux organisations, sans qu'elles aient pour vocation de fusionner. Le lieu permettrait également d'organiser des réunions, publiques ou non, des formations et autres rencontres visant à promouvoir une culture commune des droits humains. Il contribuera à renforcer les capacités propres des deux organisations et à réaliser des synergies en partageant les installations. Enfin, il permettra de renforcer l'indépendance financière des deux organisations dans un contexte de diminution du financement public.

En termes de calendrier, les deux organisations souhaitent trouver un bâtiment qui corresponde à leurs attentes pour la fin de l'année 2019. A défaut, elles envisageront de louer un lieu ensemble. Ce projet ambitieux est une priorité importante de la Ligue qui demandera un effort conséquent dans la période couverte par ce plan.

IV. La communication

Pour exercer ses droits, il faut avant tout les connaître. Communiquer de manière percutante, compréhensible et accessible est donc un volet essentiel de la lutte pour la protection des droits fondamentaux. Par ailleurs, communiquer sur le travail entrepris par la LDH n'est pas une tâche aisée, en raison de la complexité et du grand nombre de thèmes abordés d'une part, mais également en raison de ressources humaines et financières limitées. Afin de mener cette mission à bien, il est indispensable que les objectifs et moyens mobilisés soient définis.

a) Les objectifs principaux en termes de communication

- **Employer un vocabulaire accessible.** La matière de base étant essentiellement juridique, il est indispensable de vulgariser les concepts défendus. Il est nécessaire de distinguer ce qui relève de l'argumentaire pointu de la communication vers le grand public, notamment via la création de campagnes, la réalisation de documents informatifs ou pédagogiques.
- **Augmenter la visibilité de l'association** et faire connaître davantage ses actions et activités auprès du grand public grâce aux réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter). Dans le même ordre d'idées, développer l'aspect visuel des outils de communication via la création de vidéos courtes et percutantes ainsi que l'utilisation d'un graphisme sobre et coloré.
- **Informer les journalistes** (et donc leur lectorat) de manière complète sur les positions de la LDH par rapport à l'actualité, à des questions de société, en privilégiant l'analyse argumentée à l'émotionnel (communiqués de presse, cartes blanches, interviews exclusives...). Mais aussi tenter de consolider la présence de la LDH sur des thèmes pour lesquels elle n'est pas encore automatiquement associée comme une ressource.
- **Développer et positiver l'image de la LDH comme une association active, garante du respect des droits fondamentaux et politiquement indépendante.** Mais aussi combattre les idées reçues sur l'association, en termes de combats prioritaires, de sources de financement, de place des bénévoles (dont la présidence). Participer au débat citoyen en proposant des analyses fouillées et des points de vue parfois à contre-courant sur des sujets sensibles ou peu abordés par le monde politique et les médias.

- **Motiver le membership et les dons** par une communication efficace.

b) Les outils de communication à développer

- Les réseaux sociaux

L'utilisation des réseaux sociaux est essentielle car elle permet de développer la visibilité de la LDH en partageant avec les usagers de ces réseaux les activités que nous organisons et auxquelles nous participons, les analyses et prises de position, les interviews ou débats (TV ou radio) diffusées dans les médias. Cette utilisation permet également de soutenir le travail effectué par nos nombreux partenaires et de développer et entretenir un réseau.

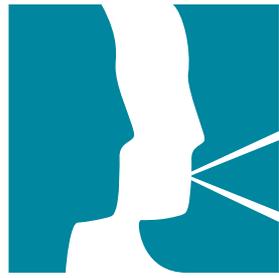
Dans une certaine mesure, chaque réseau social a des fonctionnalités, des codes établis et des usages qui lui sont propres. Là où Instagram permet d'informer et de sensibiliser un public plus jeune et souvent moins averti, Twitter nous permet d'entretenir des liens avec nos réseaux de journalistes et de partenaires. La Ligue dispose d'une importante marge de progression sur ces réseaux. Il conviendra dès lors de mobiliser une communication adaptée à chacun d'entre eux.

- La vidéo

À l'heure des réseaux sociaux et des smartphones, la vidéo est devenue un incontournable de la communication vers le grand public. La Ligue souhaite privilégier et développer cet outil qui est non seulement accessible au plus grand nombre, mais également plus percutant et plus propice à capter l'attention, notamment grâce à un sentiment de proximité qu'il est plus à même de procurer qu'un contenu écrit. La vidéo ouvre également les portes à l'originalité et à l'humour, moyens non négligeables de faire passer des messages, en particulier sur des sujets arides pour un public peu averti.

Annexe : Tableau synthétique des outils de communication

Outil	Public cible	Fréquence visée
Site internet	Tous publics	Plusieurs x/semaine
Facebook	Citoyen·ne·s, membres, ami·e·s, public plus large (sponsorisé)	Tous les jours
Twitter	Journalistes, politiques, partenaires, citoyen·ne·s, membres	Plusieurs x par semaine
Instagram	Citoyen·ne·s, membres, public plus large (sponsorisé)	Plusieurs x par semaine
Vidéos	Citoyen·ne·s, membres, ami·e·s, public plus large (sponsorisé)	Min. 1 x par mois
<i>La Chronique</i>	Membres, associations, public des formations, citoyen·ne·s	4 numéros / an
Rapport : État des droits humains	Membres, journalistes, politiques, sympathisant·e·s, partenaires	1 numéro / an
Comm. de presse	Journalistes (et grand public)	Environ 50 /an
Newsletter news (agenda + publications)	Inscrit·e·s, membres, associations, interne	Le 1er du mois
Newsletter agenda	Inscrit·e·s, membres, associations, interne	Le 15 du mois
Newsletter interne (revue de presse LDH + infos)	Commissions, sections, CA, équipe, bénévoles	Le 20 du mois
Envois spécifiques (invitations, concours, AG, etc.)	Membres, interne	Plusieurs par an



LIGUE
DES DROITS
HUMAINS



liguedhbe



liguedh_be



LDH BELGIQUE



ligue_des_droits_humains

22, Rue du Boulet - 1000 Bruxelles

Tél 02 209 62 80 **Email** Idh@liguedh.be

www.liguedh.be

Dons & cotisations IBAN BE89 0000 0001 8285